

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie
Pilotage des Etablissements et Services

Alain DUBUIS-PELLIZZARI
BP 737
07007 Privas Cedex
adubuispellizzari@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2023-241

Portant fixation, au titre de l'année 2023, du prix de journée du SAMSAH APAJH PRIVAS

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre 3eme, notamment les articles L312-1, L 314-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, livre 3ème, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le Département, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la FEDERATION DES APAJH pour la période 2018-2022 ;

VU l'avenant du 16 mai 2022 intégrant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, signé entre le Département, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la FEDERATION DES APAJH ci-dessus mentionné, au CPOM régional 2020-2024 ;

SUR LA PROPOSITION de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le prix de journée applicable aux adultes handicapés bénéficiant du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de l'APAJH d'une capacité de 23 places avec une prise en charge de 30 ETP (avec une file active de 1.3), plafonnée à 150 847,74 € sur l'année 2023 est fixé comme suit :

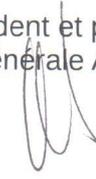
ETABLISSEMENTS	Dépenses nettes autorisées	Activité (journées)	Tarif journalier proratisé au 1er avril 2023	Tarif journalier applicable au 1er janvier 2024
SAMSAH APAJH 07 (SAMSAH)	150 847,74 €	9 822	15,39 €	15,36 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 3 : La Direction Générale Adjointe Solidarités, et les Directeurs(rices) des établissements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **30 MARS 2023**

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités


Lucie SABATIER

Reçu à la Préfecture le 30/03/2023
Notifié le
Identifiant de télétransmission : 207601